



FORMULAIRE DE PRET DE VEHICULE

Le Soussigné(e)

L'Association:

Représentée par M. Mme Melle

Domicilié(e):

N° de tel :

Sollicite le prêt du véhicule de 9 places, immatriculé AB 238 LM, du CIAS de la 3CMA et mis à disposition par l'intermédiaire de La Fourmière.

L'association atteste avoir pris connaissance du règlement de prêt et atteste respecter l'ensemble des conditions de mises à dispositions qu'elle accepte par la signature de son ou sa président(e).

Ce prêt a pour objet :

Désignation de la sortie :

Destination - zone Rhone-Alpes :

Date et heure de départ du véhicule :

Date et heure de restitution du véhicule :

Nombre de personnes transportées : **moins de 26 ans** : ; adultes :

Nom du (des) chauffeur(s) :

.....

Téléphone du (des) chauffeur(s) :

Par les présentes, l'Association s'engage à :

- Fournir une photocopie du permis de conduire du ou des chauffeurs.
- Signer le règlement de mise à disposition du véhicule et remettre un chèque de caution d'un montant de 1000 €.
- Restituer le véhicule avec le plein de carburant et en bon état de propreté intérieur et extérieur (en cas de non-respect, un forfait entretien sera appliqué).
- Signaler tout dysfonctionnement ou problème lié au véhicule lors de sa restitution (un contrôle est fait par l'association au départ et au retour),
- Utiliser le véhicule seulement dans la zone Rhône-Alpes

TOURNEZ LA PAGE, SVP → → →

LA FOURMIÈRE

11, rue du Parc de la Vanoise
73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE

Tél. 04 79 59 90 56

contact@fourmiere-73.fr

- Déclarer immédiatement tout sinistre à la Fourmilière (qui fera suivre l'information au service concerné du CIAS de la 3CMA), ainsi qu'au service assurance du CIAS de la 3CMA, sous peine d'être rendu responsable du retard de la déclaration et des conséquences qui pourraient en découler. **En cas de sinistre, remplir la fiche de liaison à remettre à La Fourmilière dans les délais impartis par l'assurance.**
- Tout frais engagé par l'association utilisatrice sans avoir l'accord de La Fourmilière au préalable ne pourra donner lieu à un remboursement.
- En cas de sinistre responsable et en fonction des montants de réparations restant à sa charge, le CIAS de la 3CMA refacturera les frais engendrés à l'association utilisatrice, pour un montant maximum équivalent à la franchise.

Par ailleurs, en cas d'infraction, notamment au Code de la Route ou au Code de l'Environnement, l'association utilisatrice sera seule responsable d'éventuelles condamnations et devra s'en acquitter afin que le CIAS de la 3CMA ne puisse être inquiété.

Fait à Saint-Jean-de-Maurienne, le

L'Association
Signature du président :

Pour La Fourmilière
Le président